**Vous êtes étudiant international ?**

**Préparez votre arrivée en France et pensez à votre protection sociale !**

L’affiliation à la sécurité sociale française est **gratuite et obligatoire**. Elle vous permet de bénéficier du remboursement de vos frais de santé pendant toute la durée de vos études.

**Etudiants internationaux (UE) :**

Avant votre arrivée sur le territoire français, vous devez demander à l’organisme de protection sociale de votre pays d’origine votre carte européenne d’assurance maladie (CEAM). Cet organisme continuera de prendre en charge vos frais de santé en France.

**Etudiants internationaux (hors UE) :**

Avant votre arrivée sur le territoire français, vous devez vous munir des documents suivants au format numérique (documents demandés pour votre affiliation à la sécurité sociale) :

* Un justificatif d’identité (Passeport) ;
* Un justificatif d’état civil (acte de naissance) ;
* Un visa étudianten cours de validité**.**

Découvrez dès à présent [**etudiant-etranger.ameli.fr**](https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/), le site dédié à votre inscription à l’**Assurance Maladie** qui vous permettra de réalisertoutes vos démarches une fois votre inscription dans l’établissement d’enseignement supérieur effectuée.

A votre arrivée en France, vous recevrez un message vous invitant à vous rendre sur ce site afin de réaliser les démarches liées à votre inscription à l’Assurance Maladie.